

## CONVENTION

---

**Entre :**

- le Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne représenté par son  
Président, Monsieur Christian ASTRUC,  
d'une part,

**Et :**

-la Chambre de Commerce et d'industries de Montauban et Tarn-et-  
Garonne représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis MARTY,  
d'autre part.

Il est exposé et convenu ce qui suit :

L'Etat et le Conseil Départemental mènent conjointement l'élaboration du schéma d'amélioration des services au public conformément à deux réglementations dont la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire du 4 février 1995 et la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015.

L'objectif du schéma est d'apporter des solutions concrètes pour faciliter un accès aux services pour toutes et tous quels que soient les modes de vie, les pratiques et les usages et dans un esprit d'équité territoriale.

Ce schéma s'appuie sur un large diagnostic mené par le cabinet Eneis Conseil en 2016 et partagé avec des citoyens, les collectivités locales et un ensemble des partenaires du monde socio-économique.

Le schéma fixe un cadre de travail et de partenariat pour maintenir et développer les services sur la période 2018/2023.

Au titre de l'axe 1 « DÉVELOPPER LES SERVICES A LA POPULATION AVEC LES MAISONS DE SERVICES AU PUBLIC », la fiche-action 3 prévoit la mise en réseau des Maisons de Services au Public par la création d'un outil numérique extranet.

Il est proposé que la mise en œuvre de cet outil soit encadrée par une convention de partenariat entre le Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne et la Chambre de Commerce et d'Industrie de Montauban et Tarn-et-Garonne au profit d'un fonctionnement modernisé du réseau départemental des Maisons de Services au public.

## **ARTICLE 1er : FINALITÉS ET OBJECTIFS DE L'OUTIL EXTRANET**

La création de Maisons de Services au Public (MSAP) a été encadrée par la loi NOTRe. Le déploiement et la labellisation des MSAP sur le territoire départemental ont été réalisés conformément au cahier des charges élaboré par le CGET qui prévoit notamment une ouverture régulière minimum de 24h/semaine, un animateur d'accueil, un local comportant au minimum un point d'accueil du public par l'animateur, un point d'attente assise et un espace confidentiel, un équipement informatique à la disposition du public avec une liaison internet et enfin la formalisation dans le projet de partenariats avec les domaines de l'emploi et de la formation.

Sur la base de ces éléments, 14 MSAP sont opérationnelles aujourd'hui sur le territoire de Tarn-et-Garonne dont certaines sont gérées par la Poste dans le cadre d'un partenariat institué entre l'État et le groupe la Poste le 24 juin 2015 en Conseil des Ministres. Il s'agit des MSAP de Laguëpie, Montpezat-de-Quercy, Lavilledieu du Temple, Molières, La Magistère et Villebrumier.

Ces MSAP sont membres d'un réseau national coordonné par la Caisse des dépôts et consignations. Dans ce cadre, elles disposent d'un espace professionnel collaboratif pour s'informer sur les formations « métiers », disposer d'outils de suivi et d'évaluation de la fréquentation et avoir une vue sur les expériences à l'échelle nationale.

Complémentaire à cet outil national, l'extranet départemental des MSAP a pour vocation d'offrir un accès aux informations techniques nécessaires pour que les partenaires coordonnent et qualifient leurs activités. Il permettra de :

- partager une information à jour sur les MSAP de Tarn-et-Garonne, leurs services et fonctionnement, les contacts des agents et élus référents,
- partager les actualités des MSAP de Tarn-et-Garonne,
- partager des fichiers de travail ( plaquette de communication, programme de permanences...) et s'informer sur les actualités et dispositifs des partenaires et de l'État,
- permettre un échange entre les animateurs MSAP et les référents désignés par les opérateurs partenaires via un forum de discussion,
- suivre le calendrier du réseau départemental ( formation, rencontres annuelles, eductour).

Cet Extranet reposera sur une technologie web facile d'accès et d'usage. Il sera conçu et animé par la CCI de Montauban et Tarn-et-Garonne.

## **ARTICLE 2 : LES MISSIONS DE LA CCI**

La Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) sera chargée de concevoir et animer le dispositif extranet. A ce titre, elle devra :

### **1) au titre de la fabrication, hébergement et maintenance de l'outil :**

- prendre en charge le choix de la solution web, sa mise en place et son hébergement,
- s'assurer de la pérennité de l'outil et veillera à son bon fonctionnement quotidien. Elle sera le référent des MSAP sur ces questions de l'accès et de l'usage,
- communiquer aux MSAP les coordonnées d'un agent référent dédié à ces missions,
- s'assurer d'un accès à l'extranet sécurisé par le déploiement d'un système à mot de passe individuel. Le Conseil Départemental et l'État fourniront à la CCI la liste des personnes autorisées à avoir un accès.

### **2) au titre de la récolte, classement et mise à jour des informations :**

- prendre en charge la récolte des informations administratives auprès de chacune des MSAP et exécuter leur mise à jour à minima annuelle. Il s'agit de :

- annuaire des partenaires : nom du partenaire, descriptif du domaine d'intervention, MSAP partenaires, préciser si permanence ou pas et le cas échéant le calendrier des permanences,

- annuaire des MSAP : adresse MSAP, contact mail et téléphonique, horaires d'ouverture, nom et contact du référent, détail des opérateurs-partenaires de la MSAP,

- catalogue de fichiers partagés : (à minima : plaquette de communication de chacun des MSAP, et le cas échéant les autres outils de communication développés, chiffres de fréquentation par MSAP, rapport d'activité annuelle des MSAP )

### **3) Concernant l'archivage des informations et des articles :**

- établir une règle régissant l'organisation de l'archivage qu'elle validera lors d'une rencontre MSAP départementale.

### **4) Concernant l'animation du réseau :**

- assurer la formation des agents MSAP et des partenaires à la prise en main et accompagnement à l'utilisation de l'outil extranet.

### **5) Concernant le suivi et évaluation :**

- établir une fois par an, à l'occasion du comité de suivi du schéma départemental, un bilan des utilisations de l'outil par les agents des MSAP et les partenaires (nombre de connexions, nombre de pages consultées, nombre de fichiers et d'actualités chargés , échanges sur le forum).

### **6) Concernant la communication :**

- s'engager à faire référence au SDAASP lors de toute communication autour du projet et utiliser les logos de la Préfecture de Tarn-et-Garonne et du Conseil Départemental.

## **ARTICLE 3 : LES MISSIONS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Dans le cadre de cette convention, le conseil départemental s'engage à :

- faciliter les échanges avec les MSAP et les partenaires et notamment fournir un mandat d'intervention à la CCI au moment du lancement de l'action,
- organiser conjointement avec la préfecture de Tarn-et-Garonne une rencontre au lancement de l'action en septembre 2018,
- organiser à minima une fois par an, conjointement avec la préfecture, une rencontre du réseau à l'occasion de laquelle il sera réalisé une évaluation technique sur l'outil extranet,
- mobiliser les fonds de péréquation de présence postale afin d'assurer le financement du projet.

## **ARTICLE 4 : LE BUDGET DE L'ACTION**

Au titre de l'année 2018, la mise en place et l'animation de cet extranet s'élèvent à 5000 euros TTC.

Pour la deuxième année de maintenance et d'animation, le montant est arrêté à 3 600 euros TTC, conformément au devis annexé.

## **ARTICLE 5 : MODALITES DE FINANCEMENT**

En 2018, cette somme sera créditée au compte de la CCI après signature de la présente convention et sur présentation de la facture, selon les procédures comptables du groupe « La Poste », conformément à la décision de la Commission départementale de Présence Postale du 15 février 2018.

Pour 2019, les modalités seront précisées à la CCI par courrier.

Envoyé en préfecture le 16/07/2018

Reçu en préfecture le 16/07/2018

Affiché le

19 JUIL. 2018

ID : 082-228200010-20180627-CD20180627\_28-DE

## **ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION ET RÉSILIATION**

La présente convention est conclue pour une durée de 2 ans (2018/2019) renouvelable 2 fois par tacite reconduction. En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Montauban, le

Pour le Conseil Départemental  
de Tarn-et-Garonne,

Le Président,

Christian ASTRUC

Pour la Chambre de Commerce et  
d'Industrie de Montauban et Tarn-  
et-Garonne

Le Président,

Jean-Louis MARTY

En présence du Préfet de Tarn-et-Garonne

Le Préfet,

Pierre BESNARD